



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-3016 BASAMID GRANULE
Dosier lié n° 6800403

Maisons-Alfort, le 15 janvier 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement de composition
de la préparation phytopharmaceutique
BASAMID GRANULE, n° AMM 6800403**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'AFSSA des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par BASF AGRO, relatif à la demande de changement de composition de la préparation BASAMID GRANULE, dont l'autorisation de mise sur le marché (n° 6800403) a été transférée depuis à KANESHO SOIL TREATMENT (KST).

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'Etude de la Toxicité des Produits Antiparasitaires à Usage Agricole et des Produits Assimilés approuvé en séance du 9 juin 2004 concernant le changement de composition présenté pour la préparation BASAMID GRANULE, et entérinant le fait que la teneur garantie en substance active (dazomet) de cette préparation est bien de 97% ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande, présentée initialement par BASF AGRO, de changement de composition de la préparation BASAMID GRANULE, détenue actuellement par KANESHO SOIL TREATMENT (KST).

Pascale BRIAND